

Thiers Dore
et **Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

46

Suppléants ayant voix
délibérative :

Conseillers représentés :

9

Total votants :

55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 26 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 3 novembre 2022 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard LORTON à Ludovic COMBE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Chantal CHASSANG à Yves GACON
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD
Georges LOPEZ à Rachel BOURNIER
Monique DURAND-PRADAT à Isabelle FUREGON
Francis ROUX à Éric BOUCOURT
Tahar BOUANANE à Jean-Michel LAVEST

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Pierre CONTIE, Farida LAÏD, Michel COUPERIER.

CONTRAT D'OBJECTIF DÉCHETS ORGANIQUES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (CODOEC)

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-Président

En 2015, le VALTOM a adopté le plan d'actions VALORDOM 2, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années. « Produire moins de déchets, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriales » sont les piliers de ce programme.

Cette même année, le VALTOM est labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Environnement et s'engage en 2018 dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour une durée de 3 ans.

En parallèle, chaque collectivité adhérente a pu contractualiser avec le VALTOM ou directement avec l'ADEME un CODEC, afin que chacune puisse engager des moyens pour le développement de la prévention des déchets et de l'économie circulaire dans une logique de continuité sur tout le territoire du Puy-de-Dôme et une partie de la Haute Loire sans disparité entre les territoires.

En 2021, le VALTOM, dans le cadre d'une candidature associée à celle de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, s'est également engagé dans le Référentiel économie circulaire de l'ADEME, outil de programmation, de suivi, d'évaluation et de valorisation de l'action de la collectivité en matière d'économie circulaire, pour construire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire. Le VALTOM vise, à travers cette démarche, l'obtention de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Ecologique.

Malgré la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le Schéma Territorial de Gestion des déchets organiques (STGDO).

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire, qui a pour objet de fusionner le CODEC et le STGDO en un seul dispositif.

En contrepartie, chaque Collectivité adhérente du VALTOM s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

En s'engageant dans cette dynamique d'un CODOEC, le VALTOM et ses collectivités adhérentes doivent participer à l'atteinte des objectifs de prévention et d'économie circulaire définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 10 avril 2020 par la Région AURA, et dans les dernières lois thématiques, que sont la Loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention type telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 55

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Abstentions:

Conseillers présents : 46

Pour : 55

Représentés : 9

Contre :

Non-participation :

Le secrétaire de séance

Olivier CHAMBON

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

